GEMENG
rouspert
mompech

Rosport, le 16 février 2021

Personne de référence : Patrick Heinen
Tél. : +352 73 00 66 - 208
E-mail : patrick.heinen@rosportmompach.lu

Autorisation n° EAU/AUT/19/0694

Avis au public

conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 15 octobre 2020, autorisation n° EAU/AUT/19/0694, l'Administration communale de Rosport-Mompach a été autorisée pour procéder à la construction d'une structure de graduation (« Gradierwerk ») avec prélèvement d'eau salée d'une source à Born.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech